

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2024

Référence
2024-46

L'an 2024 et le 24 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Objet de la délibération
Décision modificative n°1 du Budget communal 2024

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	14

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laurence ROUSSELET à Mme Véronique BIGARD, Mme Agnès TABARY à M Marielle LAMMENS, M Olivier CHEMIN à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Christian BEZARD.

Date de la convocation
17/06/2024

Absent(s) excusé(s) : Mme Virginie DUMONT. M Gérard LAGARDE

Date d'affichage
17/06/2024

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire : M François GRIMONPREZ

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du Budget communal 2024

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-26 du conseil municipal en date du 2 avril 2024, approuvant le Budget Primitif de la commune de Crespières,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 25/06/2024

Et

Publication ou notification du :

Sous réserve du respect des dispositions des articles, L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour les motifs suivants :

Au moment de l'élaboration du budget primitif communal, les crédits pour la récupération de l'avance versée le 31/05/2023 à l'entreprise DOUMER SOLS par mandat n° 485 bordereau 106 de 12.489,35 € n'ont pas été prévus. Ainsi, les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront imputés des Chapitres 023 et 10 au Chapitre 041, soit la somme de 12.489,35 € de la nature 231 (Chapitre 023) vers la nature 231 (Chapitre 041) en dépenses, ainsi que de la nature 10226 (Chapitre 10) vers la nature 238 (Chapitre 041) en recettes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget communal suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
INVESTISSEMENT				
D-231	-12 489,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 023	-12 489,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226	0,00 €	0,00 €	-12 489,35 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 10	0,00 €	0,00 €	-12 489,35 €	0,00 €
D-231	0,00 €	12 489,35 €	0,00 €	0,00 €
R-238	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 489,35 €
TOTAL CHAPITRE 041	0,00 €	12 489,35 €	0,00 €	12 489,35 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-12 489,35 €	12 489,35 €	-12 489,35 €	12 489,35 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER la présente décision modificative n°1.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
François GRIMONPREZ